

# Conditions Générales Pilz Belgium CV

(valides à partir du 01.03.2025)

**Attention: ceci est une traduction et non un document officiel. Le texte de la version officielle néerlandaise prévaut toujours sur cette traduction.**

## I. Chapitre I: Conditions Générales

### 1. Dispositions Générales / Champ d'application

1. Ces conditions générales sont d'application sur toutes les offres de et sur tous les contrats avec Pilz Belgium CV (ci-après „Pilz”), nonobstant toute condition contraire du client. En passant une commande, le client reconnaît avoir accepté les conditions générales de Pilz.

### 2. Offres

1. Toute offre et tout devis de Pilz est sans engagement. À tout moment, Pilz a le droit de rectifier des erreurs qui ont été faites dans l'offre ou de retirer l'offre. Les descriptions de performance ont pour unique objectif de donner des indices sur la nature de celles-ci et ne contiennent aucune promesse de garantie. Les références aux informations techniques ou aux autres éléments dans des catalogues, des listes, des dessins et/ou croquis, des propos publics, des recommandations ou de la publicité, faites par Pilz sont purement indicatives et non contraignantes pour l'exécution de la commande, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties. Le client est tenu d'accepter des modifications techniques et des modifications de forme, couleur et/ou poids, dans les limites du raisonnable.
2. L'offre de Pilz est basée sur les données que le client a fournies. Dans le cas où, au cours de l'exécution de la commande, il est constaté que les données fournies par le client ne sont pas correctes, le client en sera informé. Dans le cas où Pilz devra fournir des prestations supplémentaires suite à cela, Pilz remettra une offre supplémentaire au client. L'ampleur et les prix des prestations supplémentaires de Pilz doivent être convenus séparément entre Pilz et le client dans le cadre de l'offre supplémentaire.
3. Si une offre de Pilz contient un délai d'acceptation, l'offre facultative sera éliminée de toute façon à l'expiration de ce délai.

### 3. Commande

1. Le client est tenu d'indiquer sur sa commande la spécification individuelle de l'article commandé, en fonction de la destination de l'article en tenant compte de tous les facteurs techniques pertinents. Dans le cas où ces informations sont manquantes ou incomplètes, les informations générales sur les produits de Pilz s'appliquent.  
  
En cliquant sur le bouton 'Commander' dans la boutique en ligne de PILZ, le client confirme sa commande.  
  
Chaque commande ou confirmation de commande faite par le client, engage le client. À partir de la réception de la commande, Pilz dispose d'un délai de 4 semaines pour accepter la commande. Cette acceptation se fait par écrit ou par l'exécution de celle-ci. L'accord est conclu après l'acceptation de la commande par Pilz.
2. L'ampleur de la commande est uniquement déterminée par la confirmation de commande écrite de Pilz, qui remplace tous les accords antérieurs entre les parties. Si la conclusion du contrat se forme par l'acceptation d'une offre/proposition temporaire de Pilz, le contenu de cette offre/proposition détermine le contenu du contrat. Les accords parallèles et modifications nécessitent une confirmation écrite par Pilz.
3. Les commandes sur appel doivent être acceptées dans le délai fixé ou avant la date convenue.
4. Les parties ont le droit de demander par écrit de modifier les commandes passées. Après réception, l'autre partie examinera d'une telle demande la faisabilité de la modification et elle communiquera son point de vue par écrit, dans un court délai à la partie requérante. Si une telle demande nécessite des prestations supplémentaires de Pilz, elle a le droit de facturer ces frais au client. Si les parties se mettent d'accord sur une modification de la commande, la nouvelle commande sera définie dans un document séparé et dûment signé par les deux parties. Les prestations supplémentaires et nécessaires seront facturées par Pilz selon les tarifs horaires et les commissions qui seront en vigueur en ce moment pour les horaires de travail quotidiens, les temps d'attente et d'autres frais qui sont disponible pour consultation auprès de Pilz.

#### **4. Annulation d'une commande**

1. Dans le cas où le client annule sa commande avant que Pilz n'ait exécuté la commande, il sera tenu de payer à Pilz une indemnité correspondant à 10 % du prix de vente des marchandises ou des services commandés.  
Si l'annulation est faite après que Pilz a commencé à exécuter la commande, le client sera tenu de payer à Pilz 50 % du prix total de vente des marchandises ou des services. Ces indemnités sont forfaitaires ; Pilz se réserve le droit d'exiger une indemnité plus importante dans le cas où son préjudice réellement subi est plus important.

#### **5. La livraison**

1. Le délai de livraison ne prendra cours que lorsque toutes les questions techniques auront été résolues et après que le client aura exécuté à temps toutes ses obligations (la remise des documents, dessins, descriptions, autorisations par le client, ainsi que le paiement des acomptes déterminés au compte de Pilz) de la manière prévue.
2. La date de livraison est uniquement donnée à titre indicatif et ne lie pas Pilz. Un retard de livraison ne donne aucun droit au client à une indemnité ou à une réduction de prix, ni à l'annulation du contrat. Si Pilz se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la commande, le client en sera immédiatement informé par écrit et le paiement déjà effectué lui sera immédiatement remboursé.
3. En cas de force majeure, le délai de livraison est prolongé d'un délai qui correspond à la durée réelle du cas de force majeure. Par force majeure on entend chaque circonstance que Pilz n'a pas pu éviter ou prévenir raisonnablement parlé et à cause de laquelle l'exécution normale ne peut avoir lieu. Nous comprenons par force majeure entre autre: guerre, catastrophes naturelles, incendie, retard ou impossibilité de livrer des articles ou services par des sous-entrepreneurs de Pilz, détériorations ou panne des moyens d'exploitation nécessaires pour l'exécution de la commande, grève, occupation d'entreprise et lock-out, mesures gouvernementales, difficultés au niveau du transport, maladie du personnel et manque de matériaux. Pilz informera le client au plus vite de l'origine et de la durée de tels cas de force majeure.
4. Si la livraison est retardée à la demande du client, Pilz a le droit, à l'issue d'un délai raisonnable après la mise en demeure du client, de résilier l'accord à la charge du client ou de procéder à l'exécution de la livraison chez le client, à la charge du client.
5. Pendant le délai de livraison, Pilz se réserve le droit d'exécuter des modifications de construction ou de forme liées aux améliorations techniques et/ou aux dispositions légales sur les articles commandés, pour autant que ceux-ci ne changeront pas considérablement ou pour autant que les modifications soient raisonnables.
6. Les emballages deviennent la propriété du client et sont facturés par Pilz. Conformément au règlement pour les emballages, le client est tenu d'organiser à ses frais, à l'exception des palettes, le traitement/entrepôt des emballages.
7. Les marchandises livrées doivent, même si celles-ci démontrent des défauts infimes, être réceptionnées par le client, sans préjudice des droits prévus par l'article 11.
8. Sauf convention contraire, l'installation des pièces de rechange ne fait pas partie de la livraison. Dans le cas où il se pose des problèmes au niveau de l'installation des pièces de rechange qui sont vendues sans prestation d'installation, c'est exclusivement le client qui doit éviter tout dommage lié à l'installation.

#### **6. Les services de Pilz**

1. Les prestations de service de Pilz sont livrées conformément aux dispositions énoncées dans l'offre qui a été acceptée par le client et conformément aux dispositions légales en vigueur en ce moment, sauf disposition contraire dans les présentes Conditions Générales. Pilz est responsable de la gestion, du contrôle et du suivi des prestations. Les prestations de Pilz sont toutefois des obligations de moyens. Le Client reste lui-même responsable pour les résultats désirés et obtenus.
2. Les prestations sont exécutées en tenant compte de l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques.
3. Pilz a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de certaines prestations. En outre, la compétence d'adresser des ordres à ses propres collaborateurs est uniquement réservée à Pilz.

#### **7. Obligations du client**

1. L'arrêté royal du 12/08/1993 transposant la directive européenne et la codification de la directive 2009-104-CE entrée en vigueur le 23/10/2009 relative à la sécurité des personnes et des biens, définit les prescriptions minimales de sécurité à laquelle les machines doivent satisfaire. L'évaluation de la sécurité du client et de la nécessité de prendre des mesures, ainsi que l'évaluation du risque d'une machine complètement conforme aux normes en vigueur, doivent être effectuées par le client. Pilz sera uniquement responsable au cas où le client lui assigne une telle mission spécifique.

2. Le client met à disposition de Pilz, en temps utile, toutes les informations, les matériaux, l'équipement, les documents, etc. nécessaires à l'exécution de la commande et contribuera de manière requise à l'exécution de la commande. Des frais supplémentaires seront facturés s'il y a encore des parties de l'appareil qui doivent être démontées ou remontées au-delà du champ d'application de PILZ. En outre, cela peut conduire à un ajustement de la planification initiale.
3. Pour la mise en œuvre par Pilz des interventions de révision sur une machine/installation, le client doit mettre à disposition cette machine/installation soigneusement nettoyée et doit fournir à ses propres frais et, si nécessaire, par le biais de son propre personnel, du soutien que l'installation nécessite, en fournissant (i) des auxiliaires appropriés, (ii) l'équipement nécessaire et les matériaux auxiliaires, (iii) solidité d'entreprise (électricité, air comprimé, eau, etc.), et (iv) par la mise en œuvre du transport des composants du montage au site d'installation prévu.
4. En conformité avec les régimes d'accès de l'entreprise, le client s'engage à accorder l'accès à l'entreprise, à toutes les espaces, installations (matériels, logiciels, réseaux, etc.) et autres actifs qui sont nécessaires pour permettre à Pilz de réaliser la prestation de la manière prescrite par les personnes nommées par Pilz et chargées de fournir la prestation pendant les heures normales de travail.
5. Le client s'engage à garantir un environnement de travail sûr aux représentants de Pilz chargés de l'exécution des prestations. Si des formations spécifiques au client, des procédures ou des équipements de protection sont nécessaires à cet effet, ils seront fournis par le client.
6. Dans le cas où le client ne remplit pas (temporairement) les obligations énoncées à l'article 7 ci-dessus, la période convenue de l'exécution du contrat sera étendue en fonction du retard et avec une augmentation du prix en conséquence.

## **8. Prix – modalités de paiement**

1. Les prix indiqués sur les offres Pilz sont hors TVA en vigueur à ce moment-là. Les tarifs sont valides pour une adresse en Belgique et au Luxembourg, à condition que seuls les ordres minimum de 25€ soient exécutés et que pour tout envoi de moins de 250€ HT, 20€ d'administration, de manutention et de frais de transport soient facturés. La reprise des marchandises livrées est à la charge du client. Les frais d'affranchissement et d'emballage seront facturés séparément au client par Pilz. Le choix de la méthode d'expédition se fait à la discrétion de Pilz.
2. Sauf stipulation contraire dans l'offre, les services rendus sont effectués par une redevance ou en fonction du prix fixé dans l'offre. Dans le cas d'une exécution par une redevance, les services seront facturés sur une base de temps et du matériel après l'acceptation de la prestation. Dans ce cas, les heures prestées et le temps de déplacement sont facturés au taux horaire en vigueur et les matériaux consommés au prix en vigueur au moment de l'exécution. D'autres frais (tels que les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement) seront chargés également. Dans la mesure où les prix pour les prestations dans l'offre sont estimés sur une base de temps et de matériel, ils ne sont pas contraignants.
3. Les prix inclus dans l'offre sont susceptibles d'augmenter en fonction de la modification d'un ou plusieurs facteurs de prix y compris l'évolution des conditions économiques, fiscales et sociales, les coûts de main-d'œuvre, les taux de fret, les prix des produits de base, taxes ou autres charges. Dans le cas de contrats à long terme, Pilz se réserve le droit de revoir les prix chaque année. Lorsque Pilz utilise ce droit de révision des prix, elle en informe le client le plus tôt possible par écrit.
4. Les factures sont payables dans les 30 jours après la date de la facture. À défaut de paiement dans les délais, le montant de la facture sera augmenté de plein droit jusqu'à 10 % par an et une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture avec un minimum de 100 euros sera appliquée. Dans la mesure où des dommages plus importants peuvent être prouvés, Pilz a le droit de les faire valoir. Le non-paiement à la date d'échéance de la facture rend le solde impayé de toutes les autres factures, même les factures indues, immédiatement exigibles.
5. Pilz peut établir une facture partagée pour des livraisons partielles. Pour chaque facture partagée les délais d'exécution de paiement sont séparés.
6. Pilz a toujours le droit de demander une garantie au client pour l'accomplissement de ses obligations de paiement. Cette sécurité peut inclure l'obligation de faire un paiement anticipé de la commande ou de payer une caution. Si le client ne parvient pas à se conformer à toute obligation, Pilz a, après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure au client, le droit de suspendre ses engagements jusqu'à ce que le client ait rempli ses obligations.
7. Le client peut uniquement se prévaloir d'une compensation si sa réclamation à l'égard de Pilz a été juridiquement établie, incontestée ou reconnue par Pilz et si elle concerne la même relation contractuelle.

## **9. Transfert des risques**

1. Le risque des marchandises est transféré au client au moment de la livraison. Dans le cas où les marchandises commandées sont livrées par Pilz au client, le risque est transféré au client au moment où les marchandises partent de chez Pilz. Cela vaut également pour les livraisons partielles.
2. Dans le cas où Pilz fournit des services au client, le risque lui est transféré lors de l'établissement du document de transfert, conformément à l'article 10.1. Il en va de même si le client ne remplit pas son obligation d'acceptation à temps.
3. Lorsque le report de l'acceptation du client ou quand la performance et la livraison sont retardées à la demande du client, le risque passe au client à compter du jour où l'ordre est en mesure d'être expédié ou lors de l'exécution des services. Si le client demande explicitement un écrit, Pilz souscrita les polices d'assurance demandées par lui, et à ses frais, pour couvrir le risque jusqu'à l'acceptation.

## **10. Acceptation de prestations de service**

1. Sauf convention contraire, l'acceptation de l'objet de la livraison se fait après la livraison du document de transfert préparé pour confirmer la spécification de prestation convenue et signé par les deux parties. La mise en service ou l'utilisation productive de l'appareil par le client est considérée comme acceptation.
2. La réception provisoire, l'acceptation finale et/ou acceptation spéciale ont lieu après un accord écrit distinct et sont réglées distinctement si elles ne font pas explicitement partie de la commande convenue. Le remboursement se fait en fonction des taux alors en vigueur chez Pilz et le client peut les demander à tout moment.
3. Les services de prestation doivent être acceptés par le client une fois que Pilz a annoncé sa mise en œuvre complète.
4. Après avoir soumis des rapports au client, celui-ci dispose de 7 jours calendaires pour formuler des commentaires sur le contenu, après quoi le rapport et les résultats décrits sont considérés comme acceptés.
5. En cas de défauts infimes, le client ne peut refuser l'acceptation.
6. Si le client ne remplit pas son obligation à temps, Pilz a le droit de réclamer les dommages subis, y compris des coûts supplémentaires éventuels. Ci-dessus, le risque de destruction accidentelle ou de détérioration de l'objet du service est transféré au client à la date à laquelle Pilz a demandé l'acceptation de ses services au client.

## **11. Réclamation – Garantie**

1. Le client doit vérifier immédiatement les défauts lors de la livraison de la marchandise. Tout défaut doit être soumis à Pilz dans les 7 jours calendaires suivant la livraison des marchandises (pour les défauts visibles) ou après la découverte du défaut caché des marchandises, par lettre recommandée contenant une déclaration précise et motivée du défaut et le dommage en résultant. Cette motivation doit se faire conformément aux normes techniques générales usuelles. Le client a la charge de la preuve pour le signalement immédiat d'un défaut. En outre, le client a la charge de prouver qu'il n'a pas lui-même pris des mesures pour corriger le défaut.

Les plaintes concernant les services fournis doivent être signalées dans les 7 jours calendaires après la fourniture du service par Pilz et être motivées par lettre recommandée. Les plaintes concernant les factures Pilz doivent être notifiées dans les 7 jours calendaires après la date de la facture et être motivées par lettre recommandée à Pilz.

Lorsque la plainte ne parvient pas à Pilz dans ledit délai, ou lorsqu'elle n'est pas motivée, le client perd le droit à l'indemnisation par Pilz. Dans ce cas, le client est réputé avoir accepté définitivement les biens et services fournis, ainsi que le payement de la facture.

2. Pilz s'engage à fournir les services et produits avec le soin que l'on peut attendre d'un professionnel. Toutes les prestations sont, cependant, des obligations de moyens. Pilz confère exclusivement sur ses produits une garantie de 12 mois à partir du transfert de risque en vertu de l'article 9. Cette obligation de garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, le choix étant à la discrétion de Pilz, à la condition que la plainte soit transmise à Pilz conformément à l'article 11.1. Au-delà, Pilz n'a aucune obligation envers le client. Les garanties de fabrication des tiers où les produits défectueux ont été produits, continuent à s'appliquer au client.

Si Pilz ne parvient pas à corriger le défaut du produit, ce qui rend le produit inutilisable pour son usage normal, ni à réaliser une prestation de remplacement dans un délai d'un mois après notification par lettre recommandée par le client, le client a le droit de résilier le contrat, sans droit du client à l'indemnisation. Dans ce cas, le prix d'achat du produit défectueux est remboursé au client par Pilz.

3. La responsabilité de Pilz est exclue dans le cas où, à la demande du client, d'autres composants que fabriqués ou requis par Pilz sont intégrés dans le produit commandé. Pilz n'est également pas responsable des travaux d'installation effectués par le client. Le client a la charge de la preuve pour l'installation sans faille.
4. Si le manuel d'instruction de montage reçu par le client est trop succinct, rendant l'exécution du montage de la manière prescrite impossible, Pilz est seulement tenu de fournir un manuel adapté.
5. Les produits des tiers qui sont intégrés par Pilz tombent sous la garantie de fourniture de ces tiers.
6. Les plaintes éventuelles conformes à l'article 11.1 ne donnent pas le droit au client de suspendre ses obligations de paiement à l'égard de Pilz. Pilz a le droit au paiement de la plus longue créance impayée, même en cas de contestation du client.

## 12. Limitation de responsabilité

1. Sous réserve de son obligation de garantie de l'article 11, Pilz n'est pas responsable des dommages dont le client et/ou ses employés souffrent pour une raison quelconque, y compris des lacunes, de négligences, d'une erreur ou d'une erreur grave de Pilz, un de ses employés ou fournisseur, à moins que le dommage soit le résultat d'une fraude de la part de Pilz ou de ses employés. De plus, Pilz exclut toute responsabilité pour les dommages causés par une mauvaise utilisation (y compris l'utilisation contraire aux instructions) et/ou la réparation par le client et/ou ses employés et/ou des tiers des produits fournis.

Pilz n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas directement causés à l'objet de livraison. Ainsi, Pilz n'est pas responsable des dommages sur d'autres objets du client ou des tiers, y compris les objets créés par connexion, mélange et/ou autre manipulation et de traitement. Pilz n'est également pas responsable des dommages résultant de la résiliation anticipée du contrat, ou si Pilz ne permet pas la terminaison correcte du projet. Cette exclusion est également valable si Pilz utilise un tiers.

Pilz n'est en aucun cas (même en cas de fraude par elle ou ses employés) responsable pour des dommages indirects, y compris (liste non-exhaustive) la perte d'exploitation, perte indirecte, des dommages de stagnation, pertes économiques, perte de profits, perte de l'épargne, perte de clientèle, perte de contrats, perte de revenus, perte de temps, perte de bonne volonté, perte de réputation, contractuelle ou extracontractuelle. La responsabilité de Pilz pour des dommages directs, et si celle-ci est prouvée par le client, doit être limitée au montant net de la facture du produit ou des produits qui ont conduit à la responsabilité ; ou, dans le cas des services, au montant net de la facture de ces services.

2. L'exonération de responsabilité de l'article 12.1 n'est pas applicable dans des cas d'erreurs graves de Pilz qui auraient causé des blessures corporelles ou la mort. Dans ce cas, la responsabilité de Pilz est limitée aux dommages directs survenant de son erreur et à un maximum égal au montant couvert par son assurance pour de tels dommages. Pilz accorde l'examen de la police d'assurance sur demande.
3. Les erreurs flagrantes comme des fautes d'orthographe, des erreurs de calcul, des défauts formels, etc., mentionnés dans une communication, conseils ou d'autres expressions professionnelles du personnel de Pilz peuvent à tout moment être corrigées par Pilz.
4. Pour autant la responsabilité de Pilz est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de ses employés et des personnes nommées.
5. Les réclamations pour des défauts dans les produits et/ou services sont exclues 12 mois après le transfert de risque.
6. Toutes les parties renoncent à toute revendication extracontractuelle de responsabilité de l'une vers l'autre ainsi qu'à l'égard des auxiliaires pour les dommages causés par la violation d'une obligation contractuelle. Le présent article est sans préjudice des dispositions légales d'ordre public ou de droit impératif. Les Auxiliaires, en tant que tiers bénéficiaires, peuvent invoquer les clauses du présent article. Aux fins du présent article, on entend par « **personnes auxiliaires** » toute personne physique ou morale à qui Pilz Belgium confie l'exécution totale ou partielle d'une obligation contractuelle contractée par Pilz Belgium, et ce tout au long de la chaîne contractuelle, tels que les sous-traitants, les employés, les administrateurs, etc.

## 13. Réserve de propriété

1. Toutes les ventes se réalisent sous réserve expresse de propriété, tant que le prix n'est pas payé et que d'autres réclamations de Pilz, en vertu de l'accord ou ses Conditions Générales, ne sont pas encore satisfaites. On considère le 'prix' comme incluant le principal, le transport et l'emballage, la TVA et les autres taxes ou impôts à payer par le client, ainsi que les intérêts et les dommages redevables à Pilz par le client.

Tant que la réserve de propriété vaut, le client est tenu de traiter les produits avec soin; il est particulièrement obligé de les assurer définitivement à ses frais contre les incendies, l'eau et le vol et ceci au prix d'achat. Le client est également tenu de signaler immédiatement à Pilz tout dommage ou destruction des marchandises.

Le client a le droit de revendre la marchandise. Dans ce cas, il doit immédiatement informer Pilz et céder toutes les créances totalisant le montant de la facture (TVA incluse) de cette revente à Pilz, indépendamment du fait que les marchandises ont été vendues sans ou après transformation. Le client a toujours le droit de percevoir la créance de l'acheteur lui-même, tant qu'il respecte ses obligations de paiement à Pilz des sommes reçues, qu'il n'a pas de retard de paiement, et qu'il n'y a pas de demande d'engager une procédure d'insolvabilité. Dans ces cas, Pilz peut exiger du client qu'il lui communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il lui donne les documents connexes et qu'il notifie les débiteurs du transfert de la dette.

2. Dans le cas où le client ne satisfait pas à ses obligations de paiement, Pilz a le droit de reprendre les marchandises. La reprise de ces marchandises par Pilz ne termine pas l'accord, à moins que Pilz le déclare expressément par écrit. Pilz peut revendre les produits repris dans le but de régler la dette du client, après déduction du coût de vente.
3. Dans le cas où les marchandises vendues par Pilz, sur lesquelles vaut la réserve de propriété, feraient l'objet d'une créance judiciaire à charge ou auprès le client ou des réclamations par des tiers, le client doit informer immédiatement Pilz par lettre recommandée, en indiquant l'identité du créancier judiciaire ou du tiers. Le cas échéant, le client doit informer le créancier judiciaire ou d'autres tiers de la propriété exclusive de Pilz. Le client devra ainsi rembourser tous les frais engagés par Pilz pour protéger et exiger ses droits de propriété sur les biens. Le client est également responsable de tout dommage que Pilz subirait à travers les actions de tiers à l'égard de ses produits.
4. Si les marchandises de Pilz sont transformées ou mélangées avec d'autres objets qui ne sont pas de Pilz, Pilz acquiert alors la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de ses produits dans la valeur totale du nouveau produit.

#### **14. Droit de propriété intellectuelle**

1. Les droits de propriété intellectuelle désignent tous les droits intellectuels, industriels, et autres droits de propriété (enregistrés ou non), y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteurs, droits semblables, marques, noms commerciaux, logos, dessins, modèles ou demandes d'enregistrement en tant que dessin ou modèle industriel, les brevets, les demandes de brevets, noms de domaine, le savoir-faire et les droits à des bases de données, programmes informatiques et semi-conducteurs.
2. Le client reconnaît expressément que (1) tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au produit développé, graphiques, dessins, affiches, modèles, créations, calculs, devis, et autres documents appartenant à Pilz ou un tiers avec lequel Pilz a conclu un accord à cet égard et (2) le client n'aura aucun recours au sujet de ces droits autre que ceux que Pilz lui confère expressément et par écrit.

Le client respectera de tout temps les droits de propriété intellectuelle de Pilz et fera les efforts raisonnables pour protéger ces droits. Il est interdit au client de transmettre ces informations à des tiers sans accord écrit explicite préalable de Pilz. Le client informera immédiatement Pilz de toute violation par des tiers des droits de propriété intellectuelle de Pilz dont il aurait connaissance.

Si le client acquiert une licence sur l'un des éléments définis dans l'article 14.2, le client ne peut utiliser cet élément que conformément aux conditions de cette licence. Le transfert des droits de propriété intellectuelle de Pilz sur ces éléments nécessite toujours un accord écrit distinct signé par les deux parties. Toutefois, Pilz maintient toujours le droit d'utilisation gratuite sur ces éléments.

3. Dans la mesure où le client fournit lui-même le matériel à Pilz, tels que les logiciels, images, textes, etc., pour l'inclusion dans le produit à développer, le client garantit que le matériel ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits des tiers. Le client est le seul responsable si les droits des tiers sont violés par l'exécution de la commande par Pilz. Le client indemnise Pilz contre toutes les prétentions de tiers fondées sur la violation alléguée de ce matériel ou la cession de leurs droits.
4. Sauf expressément convenu par Pilz, il est strictement interdit d'utiliser les noms commerciaux et/ou nom de produits, quelle qu'en soit la nature, affichés sur les produits fournis par Pilz à des fins autres que celles prévues dans l'accord.

#### **15. Droits aux nouvelles inventions et développement**

1. Quand, dans le cadre de la coopération entre les parties, des améliorations techniques ou inventions sont effectuées concernant les produits fournis par Pilz ou autres services, tous les résultats et les droits de propriété intellectuelle qui s'y affèrent sont attribués à la partie qui les a créés.
2. Les droits de propriété intellectuelle accordés lors des inventions et développements qui sont faits conjointement par le personnel de Pilz et le client lors de l'exécution d'une commande sont accordés à chaque partie pour la

moitié. Les droits de propriété intellectuelle accordés lors des inventions et développements réalisés au cours de l'exécution d'une commande par une partie, appartiennent exclusivement à cette partie. L'attribution de la licence des droits de propriété intellectuelle d'une ou des partie(s) doit faire l'objet d'un accord écrit distinct entre les parties.

3. Pilz obtient une licence gratuite et non exclusive pour les produits résultant de la coopération conformément à l'article 15.1, qui appartiendraient au client, durant toute la durée de la protection de ces produits par les droits de propriété intellectuelle. Cette licence leur donne le droit d'utiliser, de développer et vendre ces produits. Pilz est également autorisé à transférer cette licence à des tiers ou de concéder des sous-licences à des tiers.

## **16. Confidentialité**

1. Le client s'engage à garder secret toutes les informations commerciales et techniques, ainsi que les secrets de l'entreprise Pilz, dont il prendrait connaissance durant le contrat, et ceci jusqu'à deux ans après la résiliation de celui-ci et de ne les utiliser qu'aux fins de ce contrat. Ceci s'applique particulièrement aux documents munis de la mention 'confidentiel'.
2. Ces informations doivent, dans la mesure où elles ne font pas partie du domaine public, être conservées en toute sécurité et ne peuvent pas être reproduites sans l'autorisation préalable écrite de Pilz. La divulgation à des tiers d'informations confidentielles nécessite l'autorisation écrite expresse de Pilz. En cas de résiliation de la coopération, les documents doivent être retournés immédiatement à la première demande de Pilz. Le client n'a aucun droit de rétention à cet égard. Le client est responsable de la perte et des dommages.

## **17. Protection des données**

Les parties traiteront les données personnelles de l'autre partie seulement à des fins contractuelles, ou les utiliseront en conformité avec les dispositions légales.

## **18. Cybersécurité**

1. Les Parties mettent en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience.
  - a assurer la protection des réseaux et des systèmes d'information, des utilisateurs de ces systèmes et des autres personnes affectées par des incidents cybernétique;
  - b des informations confidentielles, y compris les données personnelles, pour se protéger contre l'accès non autorisé, la perte, le vol, l'utilisation abusive ou toute autre forme de traitement ou de divulgation illégal.

Ce faisant, les parties tiennent compte (i) de l'état de l'art, (ii) des coûts de mise en œuvre associés à ces mesures, (iii) de la nature, de la portée et de l'objet de l'accord, (iv) des risques de destruction accidentelle ou illicite, de perte, de modification, de divulgation non autorisée ou d'accès non autorisé aux informations confidentielles transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, et (v) la probabilité que l'incident cybernétique ait un impact sur les informations confidentiels.

2. En cas d'incident cybernétique, tel que tout événement ayant un effet préjudiciable réel sur la sécurité des systèmes de réseau et d'information et des informations confidentielles, la partie concernée notifie immédiatement à l'autre partie l'incident cybernétique dès qu'elle en a connaissance. Cette partie fournit toutes les informations disponibles sur la nature et l'étendue du cyber incident, ainsi que sur les mesures prises pour lutter contre le cyber incident et limiter les dommages. Si des données à caractère personnel font l'objet d'un cyber incident, la Partie concernée doit se conformer aux obligations découlant des articles 33 et 34 du Règlement général sur la protection des données 2016/679 concernant la notification d'une violation de données à caractère personnel.

## **19. Résiliation de l'accord**

1. En cas de faillite, de liquidation ou d'une décision volontaire d'arrêter ou de liquider la société du client, de réorganisation judiciaire ou toute procédure de solvabilité à l'égard du client, Pilz a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat par l'envoi d'une lettre recommandée au client. Il en va de même lorsque le client est coupable d'une violation grave du contrat qui n'est pas rétabli dans les 8 jours suivant la réception d'une lettre recommandée de mise en demeure de Pilz. Le non-paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures est toujours considéré comme une violation grave du contrat.

2. En cas de résiliation conformément à l'article 18.1, le client devra payer tous les produits et services livrés par Pilz, ainsi que les frais subis par Pilz à la suite de la résiliation, puis une pénalité forfaitaire de 30 % du montant que Pilz aurait pu facturer au client si l'intégralité de l'accord avait été mise en œuvre. En outre Pilz se réserve le droit d'exiger une indemnité plus importante dans le cas où son préjudice réellement subi est plus important.
3. Si les parties concluent un contrat de fourniture de service pour une durée indéterminée, chaque partie peut résilier ce contrat par lettre recommandée à condition de respecter un délai de 30 jours de préavis.
4. Pour autant que les accords conclus entre Pilz et ses clients, ou les obligations contractuelles de Pilz et les obligations de paiement du client qui en découlent sont en conflit avec les dispositions obligatoires nationales et internationales (ex. réglementations du Royaume de Belgique pour les relations économiques avec les pays étrangers et les réglementations de l'Union européenne sur l'exportation et les embargos, d'autres états, en particulier les Etats-Unis, y compris les règlements communautaires sur la lutte contre le terrorisme), Pilz a exceptionnellement le droit de mettre fin à la relation et/ou de mettre fin à l'accord sans droit de compensation du client. Le Client est obligé de s'informer sur les exigences réglementaires pertinentes qui rendent l'exécution de l'accord impossible pour Pilz.

## **20. Effets de la résiliation du contrat**

1. Après la résiliation de l'accord, le client peut demander que les documents et objets mis à disposition soient restitués. Pilz peut refuser la restitution jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations contractuelles.
2. Pilz peut établir ou garder des exemplaires ou copies sauf s'il s'agit des informations confidentielles au sens de l'article 16.

## **21. Divers**

1. Tout accord entre les parties doit être fait par écrit. Toute actualisation ou modification de l'accord ne sera obligatoire que si elle est faite par écrit et dûment signée par les deux parties.
2. Pilz a le droit de transférer ses droits et obligations découlant d'un accord avec un client à un ou plusieurs tiers. Si Pilz use de ce droit, il doit en informer le client par écrit.
3. Pilz a le droit de modifier le contenu de ces Conditions Générales. Le client est réputé accepter la modification si le client n'a pas contesté la modification dans les quatre semaines suivant la réception de la notification par écrit par lettre recommandée.
4. Si une disposition de ces Conditions Générales s'avèrerait invalide ou inapplicable, les autres dispositions conserveront leur plein effet et les parties remplaceront la disposition invalide par une nouvelle disposition qui se rapprochera le plus de l'objet et du but de la disposition invalide.
5. A l'exclusion du droit sur la vente de l'ONU, le droit belge est applicable aux accords de Pilz. Tout litige concernant la conclusion, la validité, l'exécution et/ou la résiliation d'un accord relève de la compétence exclusive du tribunal de Gand.

## **II. Chapitre II: Conditions générales des logiciels**

### **22. Dispositions générales/champs d'application**

1. Les Conditions Générales sont applicables à toutes les relations commerciales actuelles et futures entre Pilz GmbH & Co. KG (ci-après Pilz GmbH) en tant que producteur de logiciel, Pilz Belgique CV (ci-après Pilz) en tant que distributeur du fabricant de logiciel, et le client qui achète le logiciel de Pilz GmbH.
2. Toutes les offres de, et accords avec, Pilz concernant les logiciels sont soumis aux Conditions Générales de Pilz définies dans le chapitre I et les Conditions Générales des logiciels définies dans le chapitre II (ensemble „les Conditions”). Ces conditions font partie intégrante du contrat conclu avec le client et forment ainsi un ensemble. En cas de contradictions dans les conditions, les Conditions Générales pour Logiciels prévalent.
3. En passant une commande, le client reconnaît avoir accepté les conditions de Pilz. L'application d'éventuelles conditions générales du client est expressément exclue, sauf accord préalable écrit de Pilz.

### **23. Définitions**

1. Informations sur la licence : document qui contient des informations spécifiques sur un programme. L'information sur la licence d'un programme peut être demandée et imprimée via <http://www.pilz.com/agb>. Cette information peut aussi (i) être mise à disposition dans un fichier dans le registre du programme, (ii) demandée par une requête correspondante ou (iii) livrée comme documentation incluse avec le programme.

2. Programme : comprend tout ce qui concerne les logiciels fournis par Pilz GmbH, y compris l'original et toutes les copies complètes et partielles, y compris les instructions et données lisibles par machine, les composants, le matériel audiovisuel (par ex. vidéos, images, textes, dessins ou graphiques), bibliothèques associées telles que des éléments pour l'automatisation (standard et failsafe), éléments pour composants ou données sur les produits, matériel de licence et documents ou clefs pour l'utilisation de licence ainsi que le matériel de documentation.
3. Logiciel : les logiciels sur lesquels Pilz GmbH, suite au paiement intégral par le client des frais convenus, accorde au client une licence pour l'utiliser à ses propres fins (licence). Cela inclut également les composants de logiciel, éventuellement les supports de données en PASunits, ainsi que le logiciel pour l'application des macros.

#### **24. Conclusion de l'accord**

1. L'acceptation peut être faite par écrit en renvoyant la confirmation de commande (également par fax et courriel) à Pilz ou par la livraison des produits au Client.
2. Le Client recevra une confirmation écrite qui e.a. comprend les paiements contractuels dus.

#### **25. Droits de propriété intellectuelle**

1. Le client reçoit le logiciel spécifié dans la confirmation de commande, ainsi que le certificat du logiciel. La documentation du logiciel doit être achetée séparément du logiciel, sauf indication contraire dans la confirmation de commande de Pilz.
2. Le client reconnaît expressément (1) que tous les droits de propriété intellectuelle (voir article 14.1) associés au logiciel fourni sont réservés à Pilz GmbH, Pilz, ou un tiers avec lequel le(s) partie(s) ont conclu un accord et (2) que le Client n'a aucun contrôle sur ces droits.
3. L'utilisation du logiciel de Pilz GmbH est soumise aux conditions de licence énoncées dans le certificat du logiciel livré au client. Ce certificat est joint à la facture de Pilz au client.

Chaque licence de droit de propriété intellectuelle de Pilz s'applique dans la mesure où et jusqu'à ce que le client ait payé les frais dus.

Sauf indication contraire, le client a le droit de faire une copie du logiciel, qui ne peut être utilisée uniquement qu'à des fins de sauvegarde. Les conditions de la licence sont applicables. Le client ne peut pas modifier, désosser, ou traduire le logiciel ni en supprimer des parties. Le client ne peut également pas supprimer des caractéristiques alphanumériques du support de données ou reproduire, sous forme immuable, ces caractéristiques en cas de copie autorisée.

Il est interdit au client de concéder des sous-licences à des tiers, de permettre l'accessibilité du logiciel à des tiers de n'importe quelle manière, de le communiquer, de l'utiliser pour des tiers, ou de le commercialiser, sauf mention expresse de Pilz GmbH indiqué sur le certificat du logiciel livré. Dans ce cas, l'utilisation du logiciel par un tiers est uniquement soumise aux conditions de licence de Pilz GmbH et/ou Pilz. Le client s'engage à conclure un accord avec le tiers en vertu duquel les conditions de licence en vigueur de Pilz GmbH/Pilz seront explicitement spécifiées.

4. Nonobstant toute licence d'utilisation accordée au client, Pilz se réserve le droit en tout temps d'agir contre les changements de sa création pouvant nuire à son honneur ou réputation et a le droit de (faire) enlever ou mentionner le nom Pilz sur ou avec le produit développé.
5. L'utilisation par le client de logiciels de tiers fournis par Pilz est soumise, au-delà de ces Conditions, aux propres conditions du logiciel (conditions de licence) du fabricant du logiciel.
6. Le client doit en tout temps respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Pilz GmbH et le cas échéant de Pilz. Le client informera immédiatement Pilz de toute violation par des tiers dont il prend connaissance. Le client s'engage également, en cas de reproduction ou retransmission du logiciel, à mentionner les droits d'auteur correspondants et à exiger de ses clients de les mentionner.
7. Dans le cas où des tiers feraient une réclamation à l'égard du client concernant le logiciel fourni par Pilz sur la base d'une prétendue violation de leurs droits de propriété intellectuelle, le client informera immédiatement Pilz par courrier recommandé. Pilz, à sa discrétion et en concertation avec le client, acceptera ou refusera la réclamation. Le client ne peut pas accepter les réclamations des tiers sans l'accord préalable écrit de Pilz. Lorsque celle-ci est justifiée, Pilz a le droit de (i) modifier le logiciel pour qu'il ne porte plus atteinte aux droits des tiers ou (ii) reprendre le logiciel fourni par le client, à condition du remboursement de celui-ci au client, moins les frais d'utilisation pour le moment où le client a utilisé le logiciel, sans aucun droit du client à une indemnité.

## 26. Reproduction et transmission du logiciel

1. Si Pilz GmbH donne droit au client de reproduire le logiciel, le client reçoit une confirmation écrite du nombre autorisé de copies que le client pourra faire du support de données qui est livré avec le certificat et permettant l'utilisation simultanée sur plusieurs lieux de travail en fonction du nombre de licences délivrées.

Cette autorisation de reproduction s'applique uniquement conformément aux conditions énoncées dans la confirmation de commande et du certificat du logiciel. Il en va de même – sauf accord contraire exprès – pour la transmission du logiciel pour l'utilisation par un tiers. Les tiers visés par cette disposition sont des employés du client ou des tiers qui n'ont pas de relation avec le client.

Lorsque le droit de reproduction a été accordé au client, chaque copie faite par le client ne peut être utilisée que sur une seule installation hardware en même temps. L'utilisation de chaque copie est soumise aux conditions de licence et aux Conditions de Pilz.

La mention des droits d'auteur et tous autres droits de propriété de Pilz doivent apparaître sur chaque copie ou copie partielle. Les indications de droits d'auteur et autres droits de propriété déjà indiqués, ne doivent pas être enlevés.

2. Le client indiquera dans un dossier, de manière appropriée et complète, où se trouvent toutes les copies du logiciel, de sorte que le nombre de copies faites et l'endroit où elles sont utilisées puissent être tracés. A la demande de Pilz, il devra mettre les informations à disposition. Pilz a le droit de faire contrôler ces données par une personne indépendante de son choix, après une notification écrite préalable. Pendant les heures habituelles de bureau, la personne désignée doit avoir accès aux locaux du client. En cas de non-respect des accords contractuels au détriment de Pilz, le client est tenu d'indemniser Pilz des frais occasionnés par Pilz pour l'inspection, ainsi que le double des frais de licence éludés.

- 27. Mises à jour** Si le client a acheté une mise à jour du logiciel en plus, il ne peut plus, après l'achèvement de la mise à jour, utiliser la version précédente du programme, ou la mettre à la disposition des tiers.

## 28. Obligations du client

1. Le client est tenu de se conformer à toutes les lois, règles et règlements et obtenir les approbations requises, licences, procurations ou documents, nécessaires à l'exécution de sa commande.

Cela inclut e.a. le respect de toutes les lois, règles, tous règlements ou autres restrictions relatifs aux exportations de logiciels en provenance d'Allemagne qui pourraient être imposés par le gouvernement allemand. Si le gouvernement compétent au moment de l'exportation, impose une licence d'exportation ou une autorisation du gouvernement pour une exportation (in)directe ou exportations plus lointaines de logiciel ou des informations liées aux pays, il est interdit aux clients de poser tels actes sans les licences ou autorisations nécessaires.

2. L'application du logiciel ainsi que la sélection et l'utilisation des données ne peuvent être effectuées que par du personnel qualifié. En cas de doute, des avis supplémentaires d'experts de Pilz doivent être recherchés.
3. Le client doit prendre des mesures appropriées au cas où le logiciel ne fonctionnerait pas, totalement ou partiellement, comme prescrit. Il doit également sécuriser ses données et le logiciel aux normes de la technique e.a. contre l'accès des tiers non autorisés. Il s'assure que les données actuelles peuvent être reproduites à un coût raisonnable. Le client est responsable de la sauvegarde de ses données. Le client est responsable du hardware et de la préservation et de la restauration des données en cas d'irrégularité dans l'exécution des services fournis par Pilz. Pilz ne peut aucunement être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des données, quelle qu'en soit la cause.
4. Le client doit être en possession des licences nécessaires pour tous les logiciels utilisés par lui. Le client préservera toujours Pilz de toutes éventuelles réclamations de tiers concernant ses logiciels. Le client doit veiller à ce que son matériel réponde aux exigences minimales de Pilz en vue de permettre le fonctionnement correct du logiciel commandé.
5. Après la période d'utilisation du logiciel de démonstration, et si le client n'a pas payé de licence, toute continuation de l'utilisation du logiciel sera considérée comme une violation du droit d'auteur avec comme conséquence que Pilz peut exiger du client de cesser toute utilisation, effacer ce logiciel et d'éventuelles copies. Pilz peut demander une compensation à cet égard.

## 29. Garantie

1. Le logiciel développé par Pilz GmbH est livré au client « tel quel ». Le fonctionnement sans faille d'une configuration d'ordinateur (l'ensemble du hardware et du logiciel) ne peut jamais être pleinement garanti. Pilz GmbH ne peut donc pas être tenu responsable des bugs, de virus informatiques ou de logiciels malveillants qui pourraient se produire en dépit de ses efforts.

2. Le client est responsable de l'installation du logiciel et des résultats de l'utilisation du programme. Il testera exhaustivement le logiciel sur son aptitude à l'usage prévu avant de le rendre opérationnel. Le client est tenu de documenter ces résultats de manière appropriée et de les générer et les enregistrer sous la forme d'un fichier PDF. Si les parties ont un différend sur la base et l'étendue d'une demande de garantie, le client doit mettre cette documentation à disposition de Pilz GmbH, prouvant sa demande.
3. Pilz GmbH offre un soutien à la clientèle par le biais d'information sur les bogues connus, les mesures de dépannage, ainsi que des restrictions et des mesures pour éviter les erreurs.
4. La période de garantie pour tous les logiciels est de 12 mois à partir du transfert du risque, tel que défini à l'article 8 des présentes Conditions. Si le client/un tiers n'avait pas encore acheté le logiciel, et l'avait seulement utilisé lors de la phase test, toutes les demandes de garantie sont exclues.
5. Il y a uniquement une erreur de logiciel si une erreur peut être démontrée sur le hardware utilisé comme référence par Pilz GmbH et que l'erreur ne provient pas du fait que le logiciel est utilisé avec le hardware ou logiciel du système cible spécifique. Etant donné que le hardware est unique dans chaque système cible, le développement des pilotes et d'autres changements et/ou suppléments de logiciels, qui sont nécessaires pour l'utilisation du logiciel de Pilz GmbH sur un système cible spécifique du client, n'est pas une erreur de logiciel. Il n'y a également pas d'erreur si le logiciel de Pilz GmbH n'est pas utilisé de manière appropriée avec le hardware du client ou d'un tiers, ou si l'erreur ne repose pas en tant que telle sur le logiciel Pilz GmbH, mais sur des causes qui ne sont pas imputables au logiciel de Pilz GmbH. Cela vaut également pour les erreurs dues aux modifications apportées par le client ou par des tiers sur le logiciel sans l'autorisation de Pilz GmbH, les erreurs causées par une utilisation incorrecte, inappropriée ou non autorisée ou de défaillance du hardware ou d'un système.

Les erreurs qui ne se traduisent que par une réduction négligeable de la facilité d'utilisation du logiciel ne sont pas admissibles à la garantie.

Pilz et Pilz GmbH ne sont pas responsables des erreurs dues aux données insuffisantes ou incorrectes du client.

6. La garantie fournie par Pilz GmbH est limitée à la réparation ou au remplacement du logiciel fourni et ce mode est choisi par Pilz GmbH. Le respect de cette obligation peut être fait par la mise à disposition d'une nouvelle version du programme ou par la démonstration par Pilz des possibilités pour éviter les conséquences d'une erreur. Lorsque cela se traduit par des coûts inacceptables pour le client, le client doit, dans ce cas, accepter une nouvelle version du programme. Compte tenu de la complexité du logiciel, il est offert à Pilz GmbH la possibilité d'entreprendre trois tentatives d'amélioration.

Pilz GmbH peut aussi corriger les défauts du logiciel grâce à la fourniture d'un support de données avec la dernière version du produit. A la discrétion de Pilz GmbH, cela peut être fait par le biais d'une mise à jour ou d'une mise à niveau. Si au moment de la mise à jour requise, aucune mise à jour ou mise à niveau n'est disponible, Pilz GmbH a le droit, en attendant, de donner au client une solution provisoire pour contourner l'erreur, quand cela est nécessaire pour que les clients puissent traiter les commandes qui ne peuvent pas être reportées et qui ne pourraient pas être traitées par le défaut.

7. La détermination et la correction d'une erreur sont faites à la discrétion de Pilz GmbH soit chez le client, soit chez Pilz. S'il existe un contrat de maintenance (réparation) entre le Client et Pilz GmbH, la détermination et la correction d'une erreur se fait, après accord avec le client, aussi à l'endroit où le hardware est déployé et où le logiciel est utilisé conformément aux présentes Conditions.

Pilz GmbH reçoit les documents et les informations dont dispose le client, qui sont nécessaires à la correction de l'erreur. Si l'erreur chez le client est corrigée, le client met à disposition gratuitement le hardware, logiciels et d'autres modes de fonctionnement appropriés nécessaires. Lorsque l'exécution par Pilz GmbH s'effectue à un autre endroit que le lieu de livraison et qu'il n'y a pas de contrat de réparation/maintenance, le client paie les frais de transport, de voyage et d'hébergement et autres coûts encourus par Pilz GmbH en vertu du détachement vers l'endroit réel où le logiciel est déployé.

8. Si Pilz et Pilz GmbH ne parviennent pas à corriger l'erreur, de sorte que le logiciel ne peut être utilisé pour son usage normal, ni avoir effectué une livraison de remplacement dans un délai d'un mois après notification par lettre recommandée par le client, le client a le droit de résilier le contrat sans droit à une indemnité pour ce dernier. Dans ce cas, les frais payés par le client, moins une charge pour la durée pendant laquelle le logiciel a été utilisé par le client, seront remboursés au client.

Si après l'échec de l'application de non-conformité, le client opte pour une indemnisation, le produit reste chez le client si cela est acceptable pour lui. L'indemnisation est limitée à la différence entre le prix d'achat et la valeur du produit défectueux.

9. Les descriptions des produits de Pilz GmbH ou d'un producteur chez qui Pilz les acquière, ne valent que comme indications concernant ses propriétés et ne sont pas des promesses de garantie. Les liens vers les données

techniques, déclarations publiques, des recommandations ou la publicité Pilz ou son producteur concernant les fonctionnalités du logiciel sont purement indicatifs et non contraignants pour l'exécution de la commande. Des énoncés tels que les détails et descriptions techniques, même si elles réfèrent à des normes, sont soumis à des changements constants.

10. Lorsque le client reçoit une documentation incomplète, ce qui rend impossible l'utilisation correcte du logiciel, Pilz GmbH n'est tenu que de fournir une documentation complète.
11. Si le client allègue que le logiciel ne répond pas à la fonctionnalité requise par le client, Pilz GmbH respecte son obligation de garantie en mettant à disposition des clients une preuve juridiquement irréfutable de l'utilisabilité du logiciel pour la fonctionnalité appropriée. Pilz GmbH peut remplacer le logiciel concerné par un logiciel équivalent qui répond aux dispositions contractuelles.
12. En conformité avec l'article 11.1 de ces Conditions, l'obligation de garantie de Pilz et Pilz GmbH est nulle si le client ne signale pas les lacunes du logiciel à Pilz. La notification doit inclure des informations sur la nature de l'erreur et sur les travaux qui doivent être effectués lors de l'apparition de l'erreur.
13. En dehors de l'obligation de garantie prévue dans le présent article 28, ni Pilz, ni Pilz GmbH ne s'engage à aucune autre obligation. Pilz et Pilz GmbH n'offrent aucune garantie sur les logiciels développés par des fabricants tiers et fournis par eux au client. Seule la garantie du fabricant vaut pour ce logiciel.

### **30. Services supplémentaires**

Pilz facturera séparément les services suivants en fonction de la liste des prix en vigueur au moment considéré :

- Formations,
- Aide avec la mise en service du logiciel,
- Prise en charge de l'analyse et la résolution des défauts causés par une mauvaise utilisation ou par d'autres circonstances non imputables au logiciel.

**31. Conséquences de la cessation de la coopération** La fin de la coopération entre les parties ne termine pas nécessairement les licences d'utilisation déjà émises et entièrement libérées. Pilz GmbH a le droit de mettre fin prématurément à une licence accordée, en cas de faute du client, en cas de violation par le client des conditions de la licence.

### **32. Référence**

Le client donne son consentement à Pilz de l'inclure comme une référence dans le portefeuille de Pilz.